

### INFORMATIONS DOSSIER MÉDICAL SANTÉ TRAVAIL (DMST)

Dans le cadre de votre suivi en santé au travail, vous disposez d'un Dossier Médical Santé Travail (DMST) informatisé au sein du PST LANDES.

Ce traitement de données à caractère personnel est mis en œuvre dans le cadre :

- d'une **obligation légale** issue du Code du travail ;
- des **missions** confiées au service de prévention et de santé au travail ;
- et, pour les données de santé, des dispositions de l'article 9 du **RGPD**.

Ce DMST comprend notamment les éléments suivants qui vont être accessibles :

- Les données d'identité et médico-administratives nécessaires à votre prise en charge ;
- Les informations relatives à vos expositions professionnelles ;
- Les informations sur votre état de santé recueillies lors des visites et examens ;
- Les correspondances entre professionnels de santé ;
- Les avis, propositions et recommandations des professionnels de santé au travail

Votre médecin du travail et son équipe pluridisciplinaire constituent et alimentent votre DMST sous format numérique sécurisé. L'accès à votre dossier est réservé aux professionnels de santé du service (médecin du travail, collaborateur médecin, interne, infirmier), dans la limite de leurs missions et sous l'autorité du médecin du travail.

Vous pouvez vous opposer à l'accès de certains professionnels à votre dossier, dans les conditions prévues par la réglementation.

Toutefois, ce droit d'opposition ne s'applique pas à la constitution et à l'alimentation du DMST, qui relèvent d'une obligation légale.

Les données collectées peuvent également être utilisées, de manière strictement anonymisée, à des fins de :

- statistiques ; rapports d'activité ; ou d'enquêtes réglementaires.

Le traitement est placé sous la responsabilité du PST LANDES.

Le service met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir :

- la confidentialité des données ;
- la sécurité des accès ;
- la traçabilité des actions réalisées sur le dossier.

Le traitement est inscrit au registre des activités de traitement du service, conformément au RGPD.

Le DMST est conservé conformément aux dispositions légales applicables en santé au travail, notamment afin d'assurer la traçabilité des expositions professionnelles.

Conformément au RGPD, vous disposez des droits suivants :

- |   |   |
|---|---|
| • droit d'accès à vos données ;   | • droit à l'effacement, dans les limites légales ;          |
| • droit de rectification ;  | • droit à la portabilité, lorsque celui-ci est applicable ; |
| • droit à la limitation du traitement ;                                   | • droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.     |
| • droit d'opposition, dans les conditions prévues par la réglementation ; |   |

Vous pouvez également demander la communication de votre dossier, sous format papier ou dématérialisé, selon les modalités prévues par la réglementation.

Pour toute question relative à la protection de vos données personnelles ou pour exercer vos droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des données (DPO) du service à l'adresse suivante :

[dpo@santetravail40.fr](mailto:dpo@santetravail40.fr) Pour plus d'informations sur l'utilisation de vos données personnelles, nous vous invitons à consulter notre politique de confidentialité disponible à l'adresse suivante : [Politique de confidentialité – Prévention et Santé au Travail Landes – PST LANDES 40.](#)

### INFORMATIONS TÉLÉCONSULTATION

Les informations de votre DMST peuvent être recueillies lors de visites réalisées à distance (téléconsultation).

La réalisation d'une téléconsultation repose sur votre **consentement préalable**.

En cas de refus, une consultation en présentiel vous sera proposée.

Ce mode de consultation nécessite l'utilisation d'outils adaptés (ordinateur ou smartphone équipé d'une caméra, connexion internet, etc.) et le respect de conditions garantissant la confidentialité des échanges.

### INFORMATIONS PARCOURS DE MAINTIEN EN EMPLOI

Le Médecin du travail peut mobiliser différents professionnels afin de mettre en œuvre un **accompagnement adapté** à votre situation. Dans ce cadre, des informations vous concernant, nécessaires à votre prise en charge et tracées dans votre Dossier Médical en Santé au Travail (DMST), peuvent être partagées.

Ces échanges peuvent avoir lieu avec des professionnels internes au service de santé au travail (assistante sociale, psychologue du travail, ergonomiste, etc.), dans le respect des obligations légales et du secret professionnel.

Certains échanges peuvent également concerner des professionnels de santé ou des organismes extérieurs intervenant dans votre accompagnement (Carsat, Cap Emploi, CPAM, Agefiph, Avenir Actif, Transition Pro, etc.). Lorsque cela est requis, ces transmissions sont réalisées **avec votre consentement** et vous en êtes **informé(e) au préalable**.

Les documents produits ou transmis dans le cadre de votre accompagnement (comptes rendus, fiches d'orientation, prescriptions, etc.) sont conservés dans votre DMST conformément à la réglementation en vigueur.

Au cours de votre parcours, vous pourrez être recontacté(e) par le Médecin du travail ou un membre de son équipe afin d'assurer le suivi de votre situation.

CAS PARTICULIERS
<p><b><u>Vous êtes Mineur ?</u></b></p> <p>Le consentement est recueilli conformément aux dispositions légales applicables, avec l'intervention des titulaires de l'autorité parentale.</p>
<p><b><u>Vous êtes Majeur protégé ?</u></b></p> <p>Le consentement est recueilli avec l'assistance ou la représentation du tuteur ou du curateur, selon votre situation.</p>
<p><b><u>Vous ne parlez pas le français ?</u></b></p> <p>Une version traduite du document peut être mise à votre disposition sur demande</p>



<b>Références Réglementaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Code du travail : R. 4624-45-3, R 4624-45-6 à R 4624-45-8, L. 4624-1 et L. 4624-8</li> <li>• Code Santé Publique : L. 1110-4 et L. 1111-7</li> <li>• Décret du 15/11/2022</li> <li>• Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 : article 6</li> <li>• Loi Kouchner n°2002-303 du 4 mars 2002 et loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016,</li> <li>• Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004</li> </ul>
----------------------------------	---